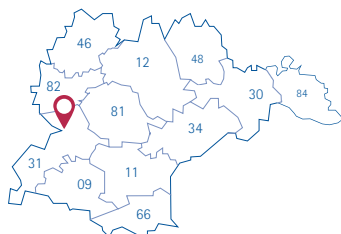


Cour administrative d'appel de Toulouse



Jean-François MOUTTE
Président de la cour
administrative d'appel
de Toulouse



Effectifs de la juridiction :

50

personnes dont :

22

magistrates
et magistrats

28

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ L’année 2024 a encore été marquée par une activité très soutenue de la cour administrative d’appel de Toulouse avec un accroissement du nombre de recours et d’arrêts rendus. La priorité est donnée aux affaires les plus anciennes, ce qui nous a permis de raccourcir le délai moyen de jugement de 25 jours. Ainsi, le nombre d’affaires de plus de deux ans ne représente plus que 1,6 % des dossiers en attente.

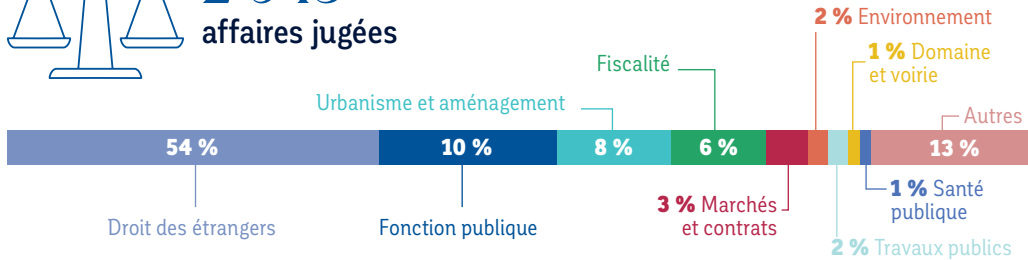
La juridiction a rendu d’importantes décisions sur des affaires sensibles en matière d’urbanisme avec le permis de construire de la Tour Occitanie à Toulouse, mais aussi d’environnement en statuant sur la préservation des espaces remarquables protégés par la loi littoral à la Grande Motte, un projet de centre de traitement des déchets en Aveyron ou enfin la prise en compte des critères environnementaux dans les quotas de pêche du thon rouge.

La cour continue à mettre en œuvre des actions volontaires afin de mieux faire connaître le droit public dans son territoire. Elle a ainsi activement contribué aux premières Rencontres territoriales de droit public à Montpellier consacrées à l’intelligence artificielle en lien avec le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Montpellier. Elle a participé à la Nuit du droit en partenariat avec l’université Toulouse Capitole et organisé ses deuxièmes Rencontres fiscales avec les praticiens et universitaires. Elle a enfin accueilli le 13 mars 2024 une audience du Conseil constitutionnel consacrée à deux questions prioritaires de constitutionnalité.

2024 en chiffres



2 945
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transport, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 5 jours
de délai moyen de jugement

- 21 jours par rapport à 2023



87 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



6
médiations engagées



1 716
affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

14 → **5 %**
affaires jugées en 2024 du total d'affaires jugées d'éoliennes jugées au niveau national